



## L'Inspection générale alerte sur « les difficultés philosophiques ou techniques » de Parcoursup

**La loi est promulguée, mais la partie n'est pas gagnée. Dans une note de suivi de la réforme de l'accès à l'enseignement supérieur, que Le Monde s'est procurée, l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) met en garde contre une loi qui « pose des difficultés philosophiques ou techniques liées à l'examen des candidatures ». L'inscription des lycéens sur la plateforme Parcoursup se clôt mardi 13 mars à 18 heures.**

Dans ce document présenté le 6 mars aux recteurs d'académie, les inspecteurs généraux relèvent que « dans beaucoup d'établissements visités, les procédures d'examen des candidatures sont loin d'être formalisées » et que « certains établissements ou communautés universitaires affichent une opposition ou une réserve à l'idée d'examiner et de classer des candidatures ».

L'association des enseignants-chercheurs en sociologie, l'ASES, fait d'ailleurs état, au 7 mars, d'une dizaine de départements de sciences humaines qui ont décidé collectivement de ne pas siéger dans les futures commissions d'examen des dossiers des étudiants.

### Peu d'universités intègrent le « oui si »

Face à ces difficultés, l'IGAENR recommande aux ministres de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale d'« intensifier la communication et l'accompagnement de la prise en main de l'outil d'aide au traitement des dossiers de candidature par les établissements » mis au point par leur administration.

La note des inspecteurs généraux soulève un autre écueil : « Peu d'universités intègrent à ce stade la dimension “réussite des étudiants” dans la procédure d'accord conditionnel concrétisé par les “oui si” » ouvrant la voie à un accompagnement pédagogique du candidat. Les raisons évoquées par les établissements pour expliquer « le peu d'intérêt qu'ils portent » à la mesure sont diverses : « Absence de véritable tension sur les filières », « insuffisance de financement de la réforme et délais de mise en œuvre », mais aussi « prudence ou attentisme des équipes de direction » dans un contexte d'« interprétation sélective de la réforme ».

La tendance est donc à se contenter de maintenir les dispositifs de remédiation déjà existants même si « quelques initiatives intéressantes émergent », ajoute l'IGAENR, qui souligne l'intérêt des MOOC (Massive Open Online Courses, cours en ligne) pour accompagner les étudiants que les universités auraient décidé d'accepter sous condition.

### Appel à la vigilance des rectorats

Quant à la possibilité d'intégrer des attendus locaux – les compétences nécessaires à l'entrée des différentes filières, fixées au niveau national par la nouvelle loi –, et de donner des éléments d'appréciation des dossiers dans Parcoursup, elle donne lieu à des pratiques très différentes. « Certaines universités ont exclu la prescription d'attendus locaux, tandis que d'autres ont laissé la possibilité à leurs composantes d'en décider », constatent les inspecteurs généraux.

Si le plus souvent les attendus locaux reprennent sous une autre forme les attendus nationaux, « quelques-uns les durcissent, font référence à des filières du baccalauréat ou seconfondent avec

les éléments d'appréciation des dossiers », alerte la note. Devant l'hétérogénéité des situations, l'IGAENR préconise de « renforcer la vigilance des rectorats sur la nature des informations » données dans ce cadre.

Lire aussi : Parcoursup 2018 : CV, lettre de motivation, inscription, vœux... tout ce qu'il faut savoir

Lire aussi : Parcoursup : les lycéens ont du mal à faire leur choix

En termes d'augmentation des capacités d'accueil, « l'effort a été bien plus soutenu en BTS [brevet de technicien supérieur] qu'en CPGE [classes préparatoires aux grandes écoles] », relèvent les inspecteurs généraux, qui encouragent à mener la réflexion sur la carte des BTS entre académies, et ce « à l'échelle de la région académique, pour favoriser la mobilité des étudiants ».

Pour ce qui est de la situation spécifique de l'Ile-de-France, l'IGAENR recommande d'accentuer la concertation entre les recteurs des trois académies franciliennes (Paris, Versailles et Créteil) et les présidents d'université concernés afin de « définir des quotas d'accueil de bacheliers hors académie qui ne désavantagent pas tel ou tel type d'établissement intra-muros ou périphériques et d'organiser une commission d'examen des bacheliers sans affectation qui prenne en compte l'ensemble du territoire ».

Lire aussi : Parcoursup 2018 : peut-on faire des vœux d'inscription postbac en dehors de son académie ?

L'inspection regrette enfin que « les recteurs n'ont eu qu'un impact limité sur les établissements en matière de mise en œuvre des candidatures groupées » – ces vœux multiples permettant aux candidats de demander un cursus dans différents établissements et appelle à organiser, pour l'avenir, « une concertation [entre] recteurs [et] présidents portant sur le développement des vœux groupés communs à plusieurs établissements en amont de la définition des capacités d'accueil ».